

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**GREEN 4T SAE 30**

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit : LUBEXCEL GREEN 4T SAE 30****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal :	Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel :	Utilisation non dispersive, Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation :	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel
Zi Actipôle
85 rue Jacqueline Auriol
BP 42
85170 Bellevigny
Téléphone : 02 51 47 78 06
Email : contact@lubexcel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence**France** : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique** - Tel : 32 070/245 245**Suisse** : 145**RUBRIQUE 2 : identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH :	EUH208 - Contient Acide alkyl (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boratés, Acide benzènesulfonique, dérivés de méthyl-, mono-C20-24-alkylés, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
----------------------	---

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**GREEN 4T SAE 30**

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas des substances PBT/tPtB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges

Remarques :

Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide alkyl (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boratés	N° CE: 953-650-0	0.1 – 0.99	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d
Acide benzènesulfonique, dérivés de méthyl-, mono-C20-24-alkylés, sels de calcium	N° CAS: 722503-68-6 N° CE: 682-816-2	0.1 – 0.99	Skin Sens. 1B, H317

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Acide alkyl (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boratés	N° CE: 953-650-0	($2 \leq C < 100$) Skin Sens. 1B; H317 ($17.15 \leq C < 100$) Repr. 2; H361d
Acide benzènesulfonique, dérivés de méthyl-, mono-C20-24-alkylés, sels de calcium	N° CAS: 722503-68-6 N° CE: 682-816-2	($2 \leq C < 100$) Skin Sens. 1B; H317

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

GREEN 4T SAE 30

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

RUBRIQUE 4 : premier secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation :	Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Contact avec la peau :	Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Contact oculaire :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Ingestion :	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Contact avec la peau :	Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Contact oculaire :	Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Ingestion :	Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie :	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**GREEN 4T SAE 30**

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes****Équipement de protection :** Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.**6.1.2. Pour les secouristes****Équipement de protection :** Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger : Éviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Température de manipulation : <40°C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C

Conditions de stockage: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

GREEN 4T SAE 30

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) :

LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**GREEN 4T SAE 30**

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains : Temps de perméation : minimum >480 min pour une exposition prolongée ; matériau/épaisseur [mm] : >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR).

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Liquide
Couleur :	Brun
Apparence :	Liquide huileux
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair :	>200°C (ASTM D92)
Température d'auto-inflammation :	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	100 mm ² /s @ 40°C (ASTM D445)
Solubilité :	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**GREEN 4T SAE 30**

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

Masse volumique : 0.89 g/ml @15°C (ASTM D4052)**Densité relative :** Pas disponible**Densité relative de vapeur à 20°C :** Pas disponible**Caractéristiques d'une particule :** Non applicable**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**GREEN 4T SAE 30**

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

LUBEXCEL GREEN 4T SAE 30	
Viscosité, cinématique	100 mm ² /s @ 40°C (ASTM D445)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :	Non classé

Acide alkyl (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boratés

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1.2 mg/l
---	----------

12.2. Persistance et dégradabilité

LUBEXCEL GREEN 4T SAE 30	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
Acide alkyl (C18-C28) toluènesulfonique, sels de calcium, boratés	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Acide benzènesulfonique, dérivés de méthyl-, mono-C20-24-alkylés, sels de calcium (722503-68-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

GREEN 4T SAE 30

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires :	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) :	13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	Non applicable
N° ONU (IMDG) :	Non applicable
N° ONU (IATA) :	Non applicable
N° ONU (ADN) :	Non applicable
N° ONU (RID) :	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :	Non applicable
IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :	Non applicable
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :	Non applicable
ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) :	Non applicable
RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID) :	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) :	Non applicable
-----------------------------------	----------------

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

GREEN 4T SAE 30

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

Groupe d'emballage (IMDG) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) :	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) :	Non applicable
Groupe d'emballage (RID) :	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre :	Non applicable
Transport maritime :	Non applicable
Transport aérien :	Non applicable
Transport par voie fluviale :	Non applicable
Transport ferroviaire :	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

GREEN 4T SAE 30

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

Règlement sur les biens à double usage (2021/821)

Contains no substance subject to the Regulation (EU) 2021/821 for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne	
Classe de danger pour l'eau (WGK) :	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) :	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Pays-bas	
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid :	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling :	Aucun des composants n'est listé
Pologne	
Règlementations nationales polonaises :	Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended). Act of 14 December 2012 on Waste (J. o L. 2013, item 322 as amended). The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended). Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923). Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended;

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**GREEN 4T SAE 30**

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

	consolidated text J. o L. 2019, item 382). Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. of 3 July 2018, item 1286 as amended). The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488) Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166). Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141). ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)
--	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

GREEN 4T SAE 30

Date d'édition : 09/01/2024

Numéro de version 2

Révision : 18/04/2025

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
09/01/2024	Création de la fiche de données de sécurité
18/04/2025	Révision de la fiche de données de sécurité - Phrases EUH - Composition/informations sur les composants - Viscosité, cinématique - Masse volumique - Point d'éclair - Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien - Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien - Code catalogue européen des déchets (CED) - Numéro dans le registre danois des produits

Abréviations et acronymes :	
ACGIH:	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TWA:	Time Weighted Average
TLV:	Threshold Limit Value
ASTM:	American Society for Testing and Materials
ADR :	Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
RID:	Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
ADNR :	Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods
ICAO:	International Civil Aviation Organization
IATA:	International Air Transport Association
STEL:	Short Term Exposure Limit
LD50:	median Lethal Dose for 50% of subjects
ATE:	acute toxicity estimate
LC50:	median Lethal Concentration for 50% of subjects
EC50:	concentration producing 50% effect

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B